



# alerte<sup>123</sup>

printemps 2013

## 2 Editorial Ça bouge Robert Cramer

**Espaces publics urbains  
et patrimoine**  
Marcellin Barthassat

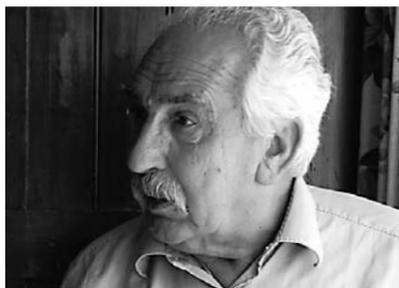
**Loi de surélévation:  
le Tribunal administratif  
annule deux dérogations  
accordées par le  
Département de l'urbanisme**  
Marcellin Barthassat



## 3 Un passage des Rues-Basses va disparaître Erica Deuber Ziegler Cecilia Maurice de Silva

## 4 Quartiers en danger Michel Brun

Recours au 4, rue Sénebier



## 5 Hommage à Tita Carloni, architecte Jacques Menoud Marcellin Barthassat

André Corboz réédité

**Malraux, reviens,  
ils sont devenus fous!**  
Jean-Pierre Lewerer

## 6 Lectures Jean-Pierre Lewerer

Visites  
Colloque et conférences

## Votations fédérales du 3 mars

# Oui à la protection des paysages suisses

**En Suisse, le bétonnage se poursuit à grande vitesse. La statistique nationale révèle que les surfaces bâties augmentent de 27 km<sup>2</sup> par année: l'équivalent de la surface du lac de Brienz. Ce bétonnage qui détruit les paysages et les espaces naturels est dans une large mesure évitable. C'est la raison pour laquelle Patrimoine suisse soutient la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.**

La situation en matière d'aménagement du territoire est paradoxale. Dans le même temps que se poursuit un développement anarchique du milieu bâti, les exigences posées par la législation sont exemplaires. Ainsi, la Constitution fédérale prescrit que l'aménagement du territoire «sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire». Et la loi d'application fixe des principes rigoureux qui lient les autorités: préserver le paysage, réserver à l'agriculture suffisamment de terres agricoles, conserver les sites naturels, limiter l'étendue des territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques...

### Un gaspillage du sol

Malheureusement, ces bons principes sont bien mal appliqués. Les zones à bâtir sont surdimensionnées. L'utilisation «judicieuse et mesurée du sol» aboutit aujourd'hui en Suisse à des réserves de terrains constructibles de plus de 50 000 hectares qui permettraient d'héberger 2 millions de personnes. Il en résulte un gaspillage du sol. Au lieu de densifier, de construire de nouveaux quartiers de ville, l'urbanisation se développe de façon anarchique. De 1980 à 2002, les localités se sont étendues à un rythme de 13 km<sup>2</sup> par année. De 2002 à 2008, cette vitesse a doublé pour atteindre 27 km<sup>2</sup>. Durant cette dernière période, la surface urbanisée a crû de 7% dans l'ensemble du pays et de plus de 10% dans plusieurs cantons. Dans 23 cantons sur 26, l'extension de la surface urbanisée est supérieure à la croissance démographique. Nous sommes bien loin de «l'occupation rationnelle du territoire» mentionnée par la Constitution fédérale. Cela n'est pas sans conséquences. Les surfaces agricoles diminuent constamment, elles constituent la base de la production de notre nourriture mais perdent chaque année 40 km<sup>2</sup> de leurs sols les plus fertiles: l'équivalent de la surface du lac de Bièvre. Par ailleurs, cette profusion de terrains constructibles favorise le mitage du territoire. Les friches urbaines sont délaissées au profit de nouvelles urbanisations. Les zones villas à proximité des villes ne sont pas densifiées au profit de nouveaux lotissements. Dans les emplacements touristiques, les premières constructions sont les plus éloignées des villages. En milieu urbain, les faibles densités de construction sont favorisées, comme on peut le constater aux alentours de Genève, avec la création de quartiers hybrides, ni villageois ni urbains, barres sans âme portant atteinte aux paysages sans répondre à la crise du logement. Une telle urbanisation enlaidit notre environnement tout en étant extrêmement coûteuse. L'équipement en infrastructures (eau, électricité, assainissement, etc.) de ces nouvelles constructions représente une charge importante pour les collectivités publiques. Par ailleurs, leur desserte en matière de voies de communication est un



Suzanne Kathari

Paysage de la campagne genevoise, Conches.

véritable casse-tête. Une faible densité de construction empêche la création de réseaux de transports publics performants. Il en résulte une explosion des déplacements individuels qui viennent surcharger des infrastructures déjà insuffisantes et provoquent la nécessité d'en construire de nouvelles qui elles-mêmes vont enlaidir le paysage.

### Une initiative et un contre-projet

De façon à corriger ce développement catastrophique, une initiative fédérale, l'Initiative pour le paysage, a été déposée le 14 août 2008. Elle vise à donner plus de compétences à la Confédération pour que notre Constitution soit enfin respectée. Elle interdit tout agrandissement de la surface totale des zones à bâtir durant 20 ans, à compter de l'acceptation de l'initiative.

Tout en reconnaissant que la loi actuelle est lacunaire et que l'initiative soulève un problème important, le Conseil fédéral en a proposé le rejet au profit d'un contre-projet finalement adopté le 15 juin 2012. Il prévoit des règles plus contraignantes en matière de densification, l'obligation de désaffecter les zones constructibles non-utilisées après 15 ans et celle de prélever une taxe sur la plus-value en cas de changement d'affectation, cette dernière devant être conforme aux objectifs de la loi..., ainsi que diverses mesures visant à développer les énergies renouvelables et les économies d'énergie. Le même jour, le parlement a proposé le rejet de l'initiative. Tout en regrettant cette dernière décision, les initiants ont accepté de retirer leur initiative pour autant que la loi soit rapidement appliquée. Le 26 juin 2012, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) a cependant lancé le référendum contre cette modification de la loi qui sera soumise au vote populaire le 3 mars.

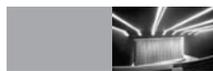
### L'enjeu de la votation

La modification de la loi sur l'aménagement du territoire est soutenue par tous les cantons suisses (à l'exception du Valais), par la plupart des partis politiques et par de nombreuses associations. Ainsi, outre les associations de défense du patrimoine et de la nature (Patrimoine suisse, Pro Natura, WWF, etc.), ce sont également l'Union suisse des paysans et les milieux de défense des locataires qui soutiennent la loi. Ceux-ci considèrent en effet que la thésaurisation du sol et les faibles densités de construction que l'on connaît dans plusieurs cantons constituent l'une des causes des loyers élevés. S'ajoutent la Société des ingénieurs et architectes (SIA), différentes associations d'architectes, l'Union des villes suisses et l'association des communes suisses, ainsi que, bien sûr, le Conseil fédéral et une grande majorité de l'Assemblée fédérale.

En ce qui concerne le canton de Genève, la modification législative n'entraînera aucun changement notable. L'essentiel de ce qui est prévu dans la future loi fédérale correspond déjà à la législation cantonale. Notre canton, utilisant ses propres prérogatives réservées par la Constitution fédérale, a déjà légiféré dans le sens de ce qui est prévu dans le texte soumis en consultation. Tel n'est malheureusement pas le cas dans la plupart des cantons suisses. Si l'on veut éviter que notre pays continue à être saccagé par des développements de constructions inesthétiques et dévastatrices pour nos paysages, il faut voter pour la modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Celle-ci va dans le sens d'un développement harmonieux, favorable aux finances des collectivités publiques, à la protection de l'environnement et à la qualité du patrimoine bâti.

**Robert Cramer**

Président de Patrimoine suisse Genève



## Ça bouge

Ça bouge et nous sommes actifs. Ce riche numéro d'Alerte en rend compte.

Ça bouge, s'agissant des espaces publics où il faut à la fois réfléchir, la lecture d'un classique proposée par Jean-Pierre Lewerer nous y incite, préserver et proposer l'avenir. Aujourd'hui, c'est un passage urbain qui est menacé de disparition. Un bel article d'Erica Deuber Ziegler et de Cecilia Maurice de Silva sonne l'alerte. Demain, ce sont de nouveaux quartiers qui devront être réalisés sans répéter certaines erreurs récentes, c'était le titre de notre colloque dont rend compte Marcellin Barthassat. Au delà de ce colloque, une action immédiate, la préservation du parc En-Sauvy au Grand-Lancy, menacé par le tracé du futur tram de Saint-Julien. Nous avons pu rencontrer la magistrate en charge du dossier, Michèle Künzler, qui a été attentive à nos observations. Des discussions sont en cours avec son administration, nous en rendrons compte dans un prochain numéro d'Alerte.

Ça bouge, s'agissant de la préservation du patrimoine bâti. Les juridictions gene-

voises annulent des projets de surélévations abusives, Patrimoine suisse Genève fait recours contre la dénaturation d'un immeuble réalisé par Marc Camoletti et la Ville de Genève fait connaître son nouveau projet d'extension du Musée d'art et d'histoire qui persiste à dénaturer la cour de ce monument d'importance nationale. Nous aurons bien sûr à y revenir.

Ça bouge, enfin, s'agissant de la préservation des sites. Patrimoine suisse s'engage en mettant des moyens importants dans la campagne de votation en faveur de l'indispensable révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Cette votation sera décisive, c'est probablement notre dernière chance d'éviter la poursuite d'atteintes irrémédiables portées au paysage. Le doute n'est pas permis, il faut s'engager pour qu'un OUI clair sorte des urnes le 3 mars!

**Robert Cramer**  
Président de  
Patrimoine suisse Genève

## Loi de surélévation: le Tribunal administratif annule deux dérogations accordées par le Département de l'urbanisme

**Le Tribunal administratif (TAPI) a rejeté deux autorisations de construire qui s'appuyaient sur l'article 11 de la LCI permettant de déroger aux articles 23 à 27 de la loi sur les gabarits en accordant des hauteurs supplémentaires. Ces deux décisions devraient marquer un tournant dans la politique menée par le Département de l'urbanisme, du moins l'espérons-nous.**

Il s'agit d'immeubles situés en 3<sup>e</sup> zone à la Servette et aux Acacias, près de la ceinture fazyste qui est en 2<sup>e</sup> zone. Ces deux jugements semblent appeler le Département à plus de rigueur dans l'évaluation des demandes de surélévation (impact sur la rue, notion d'ensemble, harmonie urbanistique, etc.). La Ville de Genève avait déposé deux recours sur ces objets, invoquant l'usage non justifié de l'article 11 et les effets de rupture de « l'harmonie urbanistique », principe formalisé dans les articles de la loi sur les surélévations. Il s'avère que, dans les deux cas, le rehaussement dépassait les valeurs limites de hauteur dictées par la largeur de la rue et les distances aux limites de propriété. Dans le cas du projet de surélévation des 14-16, rue Caroline, l'ajout d'un huitième étage culminant à 26,40 m nécessitait une dérogation, tout comme l'immeuble de la Servette culminant à 27,70 m.

Manifestement, l'article 11 de la LCI n'est plus l'exception mais devient la règle. Il semble que 50 à 60% des autorisations de surélévation aient été accordées en dérogation, ce qui n'est plus acceptable. Notre association a récemment exprimé son mécontentement au chef du Département François Longchamp. Elle a posé la question de la régulation des surélévations, et donc des conditions d'application de la loi (cartes indicatives, article 11, fiche surélévation dans le Plan directeur, etc.) et attend sa réponse. Pour rappel, nous considérons tout à fait insuffisant le degré d'information et de précision des « cartes indicatives ». Celles-ci sont incomplètes et les ensembles protégés du XIX<sup>e</sup> siècle n'y sont pas mentionnés. D'autre part, ces cartes pourraient être relayées par le futur Plan directeur en cours, car la part logement produite par les surélévations (5 à 7%) à l'horizon 2030 représente 2000, 3000, voire 5000 logements. Depuis l'entrée en vigueur de la loi (avril 2008), 84 autorisations ont été accordées représentant environ 400 logements<sup>1</sup>. Précisons encore que la loi s'applique aussi à des immeubles neufs.

### Rappel des conditions de l'accord

En 2006, notre association avait été l'une des premières à se mobiliser contre la loi sur les surélévations. Son opposition portait moins sur le principe des surélévations que sur les conditions de mise en œuvre de la loi votée hâtivement par le Grand Conseil, qui lui paraissait mettre en péril les enjeux patrimoniaux et urbains. Nous avions averti les députés, auteurs d'un premier projet, des risques d'une loi trop permissive et demandé qu'elle ne s'applique pas à la 2<sup>e</sup> zone de construction, de façon à préserver les bâtiments et les quartiers du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle (loi Blondel). De plus, la règle de proportion entre largeur de rue et hauteur bâtie entraînait d'insoutenables discordances (h. max = 21/24 + 9 m). Le référendum lancé avec les associations d'habitants, la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), plusieurs partis politiques et l'Asloca ayant abouti, nous avions accepté d'y renoncer et de négocier une révision de la loi en posant plusieurs conditions, notamment une surélévation maximum passant de 9 à 6 m, le respect de « l'harmonie urbanistique de la rue » et l'établissement de cartes indicatives (soumis à

l'approbation de la CMNS et des communes) identifiant les immeubles non surélevables, ceux qui pouvaient l'être facilement et ceux qui nécessitaient des études approfondies. Quatre ans après le vote de la loi révisée, nos craintes se sont avérées justifiées: des cartes indicatives ont bel et bien été dressées, mais elles brouillent le message auprès des propriétaires car elles donnent l'illusion d'un possible rehaussement généralisé du gabarit légal en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> zones de construction, entraînant ainsi des impacts significatifs sur l'architecture de la ville. En pratique, la loi pose un véritable problème de régulation comme, par exemple, de respecter la notion d'ensemble par rapport à différents régimes de propriété, d'éviter la disparité tout en respectant le principe d'égalité de traitement, d'articuler les réponses architecturales et techniques au cadre juridique<sup>2</sup>.

### Etablir un bilan et négocier de sérieux correctifs

Ces deux décisions devraient marquer un tournant dans la politique actuellement menée par le Département de l'urbanisme. C'est ce que nous avons demandé lors de notre dernière rencontre avec le conseiller d'Etat en charge de l'urbanisme, plus particulièrement sur les règles d'application de la loi sur plus de 80 autorisations accordées depuis 4 ans avec environ 12 à 15% de recours. A fin 2012, l'Office des autorisations de construire annonçait une cinquantaine de procédures en cours. Il y a donc matière à bilan! Pour rester dans l'esprit de l'accord initial de juin 2007, nous demandons qu'une évaluation des pratiques soit effectuée par l'Office du patrimoine et des sites (OPS) et la Commission d'architecture pour discuter et négocier, avec les signataires de l'accord, des corrections à effectuer dans le cadre de la loi. Sur ce point, les deux arrêts du TAPI ouvrent une jurisprudence bienvenue et juste et devraient inciter le Département à se mettre autour d'une table.

Nous savons aussi que l'exercice pour surélever un bâtiment relève d'une forte complexité. Outre la question des impacts, le rehaussement d'une construction nécessite un certain doigté d'architecture pour réussir une « addition » sur une situation construite. La loi n'est qu'une partie de la réponse, mais pas la réponse en soi. C'est pourquoi nous demandons que des mesures d'accompagnement soient rediscutées, les cartes indicatives affinées, et que soit élaborée une fiche cadre sur ce domaine dans le Plan directeur 2013. Enfin, l'article 11, accordant des dérogations de hauteur supplémentaire aux articles 23 et 27, doit être revu dans la mesure où il prédomine de plus en plus au détriment des critères patrimoniaux, d'architecture ou de qualité. Et c'est bien là ce qui nous préoccupe!

**Marcellin Barthassat**

<sup>1</sup> Statistique transmise par la Direction des autorisations de construire (DAC) lors de notre rencontre avec le chef du Département de l'urbanisme en décembre 2012. Voir également les interviews de la directrice de la DAC Saskia Dufresne et du maire de Genève Rémy Paganì dans le dernier *Interface* n° 17, février 2013 – revue éditée par la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI).

<sup>2</sup> Voir également *Interface* n° 17 consacré au thème des surélévations à Genève.

## Colloque d'automne 2012

# Espaces publics urbains et patrimoine

**La rencontre du 13 novembre dernier à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (hepia) autour de la question des espaces publics a rencontré un vif succès.**

**Patrimoine suisse estime que la participation du public a dépassé 500 personnes, de différents milieux et générations, étudiants, professionnels et membres de l'administration cantonale ou municipale.**

Le débat a suscité un vif intérêt et plusieurs problématiques ont été débattues en atelier ou directement avec le public. Il n'était évidemment pas possible de passer outre les réalisations controversées des places Bel-Air, Cornavin, Saint-Gervais, de la route de Meyrin, ou encore l'état de vétusté du rond-point de Rive, des places de Neuve, Rive, Jargonant-Pré-l'Evêque ou du rondeau de Carouge. Mais le colloque a pu notamment mettre en évidence l'exemple réussi de la plaine de Plainpalais ou les projets d'espaces publics des futurs quartiers des Vergers, des Communaux d'Ambilly, des gares CEVA.

Animés par Robert Cramer, une partie des échanges ont abordé la question de la gouvernance qui doit permettre de porter des projets novateurs et acceptés par les populations locales. Car, derrière les démarches ou les résultats constatés, les collectivités sont confrontées au pilotage ou gouvernance de projet (compétence et coordination) et aux ressources à investir. Le colloque a insisté notamment sur:

- les rapports entre les exigences fonctionnelles de la mobilité, le contexte urbain et les réalisations d'aménagement,
- la nécessité d'un fonds à l'échelle régionale permettant de promouvoir des espaces de qualité,
- la révision de la loi sur les zones de développement pour intégrer des moyens supplé-

mentaires aux plans financiers des futurs quartiers,

- la répartition des charges entre les compétences cantonales et communales,
- la poursuite de la pratique des concours d'aménagement urbain pour apporter des réponses de qualité,
- une meilleure prise en compte du contexte patrimonial,
- la continuité des maîtres d'œuvre dans la planification des travaux pour éviter une fragmentation des mandats ou des solutions au coup par coup.

Les conférences de Michel Corajoud et Joan Busquets ont éclairé la thématique du colloque. Le partenariat pour l'organisation et la prise en charge entre Patrimoine suisse et hepia s'est parfaitement déroulé et nous sommes heureux d'avoir pu porter le débat au sein d'une école de projet. Nous envisageons la publication des actes du colloque durant l'année 2013. Un groupe de rédaction s'est attelé à cette tâche, coordonnée aujourd'hui par Gilles Gardet, ancien urbaniste cantonal de Genève. Cette restitution du colloque prolongera la réflexion sur ce thème important pour la ville du futur. Nous vous en tiendrons dûment informés.

**Marcellin Barthassat**

# Un passage des Rues-Basses va disparaître

Le 15 janvier 2013, la *Tribune de Genève* annonçait : « Gros chantier en vue dans les Rues-Basses. L'immeuble qui abritait jadis Le Radar et La Crémère sera finalement démoli et remplacé par une résidence hôtelière », soit des appartements avec service. Son passage sera supprimé... La nouvelle choque le passant comme le spécialiste de l'histoire urbaine. C'est que la question des passages et des percements dans le tissu dense de la ville ancienne relève à Genève d'un combat pluriséculaire. Et l'on déciderait sans plus réfléchir d'en supprimer un qui fit un temps le bonheur des Genevois ?

En matière de passages, Genève ne vaut certes pas Lyon et ses *traboules*, ces passages reliant une rue à l'autre à travers immeubles et cours. Mais comme Villefranche, Châlon-sur-Saône, Mâcon, Louhans, Chambéry ou Saint-Etienne, qui en possèdent ensemble un certain nombre, Genève ne dépare pas en ce qui concerne ce qu'on appelait autrefois ses *allées*, pas toujours rectilignes et parfois franchement coudées, voire tout simplement ses *rues*, ou qu'on signalait de manière encore plus directe en indiquant seulement *Sous la Monoye*, *Sous les vieux Trois Rois*... Si l'on y ajoute les *culs-de-sac* d'une certaine longueur pénétrant dans la profondeur des îlots et les passages dans le prolongement des portes, le plan Billon de 1726 compte nommément une bonne vingtaine de ces voies étroites sous les maisons et à travers les cours, généralement héritées du passé et dont la moitié subsiste aujourd'hui.

## Ce que nous dit le Plan Billon

Quelques exemples (dans la toponymie de l'époque pour les passages seulement) :

- dans la haute ville, les *Degrés de Poule*, escalier d'accès direct du Bourg-de-Four à la cathédrale; *cul-de-sac dit Bémont* et *cul-de-sac dit le Plat d'Argent* entre la rue de la Cité et les Rues-Basses; passage en T longeant à partir de la rue Verdaine le bas de l'Hôpital et ses jardins (actuel Palais de Justice) et desservant aussi la rue de la Vallée (aujourd'hui passage Mathurin-Cordier); *rue de Monetier*, long passage reliant la rue du Perron à la rue des Barrières; ou encore *rue des Barrières* elle-même, rampe d'accès de la Madeleine au quartier canonial avec une poterne (disparue) que surmontait un grenier (conservé);
- dans la ville basse, *Sous la Monoye* et *Sous les vieux Trois Rois* (dans le prolongement de la *porte du Rhône*, plus tard *passage de Bel-Air*); *cul-de-sac dit l'allée du Four* reliant par un coude la rue du Rhône à la place de la Fusterie; *cour ou allée de la Croix Verte* reliant par un coude la rue du Rhône à la place du Molard; *allée de Malbuisson* et *allée des Trois Mores* entre la rue du Marché et la rue du Rhône; *allée du Four* et *La Marjolaine* entre la rue du Rhône, la rue Neuve-du-Molard et la rue de la Croix-d'Or; ou encore la *Grand Allée de Longemalle* reliant par un coude la rue de Rive à la place Longemalle;
- à Saint-Gervais, la *Grand Allée* et *Sous le Cheval-Blanc* dans le quartier disparu du Seujet; *cul-de-sac de la Tour Dupain* à Coustance; long *cul-de-sac* derrière l'alignement amont de la rue des Etuves; ou encore passage *Les Clé Bergue* entre la rue du Cendrier et la fabrique d'indiennes Fazy.

Outre ces passages, le plan Billon témoigne de l'étroitesse d'un grand nombre de ruelles. C'est en particulier le cas entre la Grand'Rue et la rue des Granges, autour de la Madeleine ou dans les Rues-Basses, où les propriétaires cherchèrent dès le Moyen Âge à disposer d'*allées* d'accès direct au port et au lac et où la *rue de la Doue*, la *Doue du Singe* et la *Doue du Coq-Dinde*, par exemple, ne dépassaient pas 2,5 m de largeur. Entre la rue du Marché et la Rôtisserie, le *Terralliet* formait une ruelle du même type, qu'on pouvait fermer par une porte.

Le premier plan Briquet, non daté, d'environ 1830-1831, qui note les passages en pointillés, montre que dans le seul îlot de Bel-Air à Fusterie, entre les rues du Rhône et de la Confédération, il existait au moins neuf



De Morsier et Weibel, le passage du Terraillet (1916).



Le passage du Radar, voué à disparaître.



De Morsier et Weibel, la galerie de la Rôtisserie (1922-1923).



Le très fréquenté passage de la Monnaie.

Photos Cecilia Maurice de Silva



passages traversants parmi lesquels *l'allée de la Tour Perse*, *l'allée du Lion d'Or* et *l'allée de la Poste*<sup>1</sup>.

Genève, on le sait, étranglée après la Réforme dans un système fortifié de plus en plus élaboré, ne trouvait nulle part de terrains à l'abri des murs pour construire de nouvelles maisons. Et les familles patriciennes, pour se pourvoir d'hôtels particuliers, s'approprièrent la part du lion. Les surélévations étaient la solution la plus directement applicable, avec leurs conséquences nuisibles à l'hygiène, qui seront dénoncées jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle quand on démolira les « taudis ». La densité des constructions et la malpropreté des cours et des allées demeurèrent un problème constant de la fin du XVII<sup>e</sup> jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. La question de nouveaux percements – forcément aux dépens du domaine privé – hante le débat public pendant des siècles. On invoquait la profondeur extraordinaire du parcellaire, l'impossibilité de porter secours en cas d'incendie, l'entassement puant des immondiés. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, sur les sept percements envisagés au sein des îlots d'habitation, un seul vit le jour, laborieusement, la rue Neuve-du-Molard. La longue traversière au milieu des îlots entre Fusterie, Molard et Longemalle, conçue dès 1719, ne fut jamais réalisée, malgré des plaidoyers vibrants. Quant au serpent de mer surgi en 1787 d'une artère droite de la Fusterie à la porte de Neuve qui pût « ventiler » le secteur ouest de la haute ville, il fut définitivement balayé en 1931.

#### Du passage à la galerie marchande

En 1850, la création de la nouvelle ceinture urbaine sur les terrains libérés par la

démolition des fortifications stimula pour les décennies suivantes, par un effet de concurrence, les projets de rénovation du centre marchand. Il est intéressant de relever que le square du Mont-Blanc, le premier et le plus prestigieux ensemble de la ceinture fazyste, construit entre 1851 et 1865 avec vingt immeubles d'habitation et de commerce disposés en quadrilatère autour d'un square planté d'arbres, fut percé de quatre passages permettant de traverser l'îlot de part en part. Mais les projets de percement dans le centre historique tardaient à se réaliser. Un rapport éclairant sur le « Percement de rues »<sup>2</sup>, rédigé en 1873 par Samuel Vaucher, architecte du néoclassicisme genevois alors au soir de sa vie, insistait encore sur l'urgence de l'action. Dès 1859, on avait entrepris un premier percement dans un ancien bloc d'immeubles des Rues-Basses, à la hauteur de *l'allée de la Poste*, la rue du Commerce, dans le prolongement du nouveau pont de la Machine. La manne providentielle du legs Brunswick tombée en 1873 devait favoriser la suite. Les quartiers médiévaux furent progressivement dénoyautés et reconstruits. Citons la reconstruction, en 1903-1911, des immeubles jouxtant *l'allée du Lion d'Or*, qui bénéficia de la part du promoteur, le vicomte Gabriel de Fontarce, et de l'architecte Adrien Peyrot d'un traitement de faveur en étant reconstruit comme une galerie marchande moderne, couverte d'une verrière et agrémentée d'entrées monumentales, le *passage des Lions*. On peut aussi citer le quartier entre Longemalle et Rive avec, entre 1898 et 1904, la création réussie, à la place des anciennes *does*, des rues du Port, du Prince et de la Tour-Maitresse.

La création, en 1910-1912, du magasin Le Grand Passage, entre rue de la Confédération, place du Molard et rue du Rhône, couronna l'ère nouvelle des passages marchands, petits et grands.

Les îlots médiévaux les plus longs à résister furent ceux qui se raccordaient à la pente nord de la ville haute, parce qu'ils se prêtaient malaisément à l'image du modernisme marchand. On commença en 1912 par dégager les secteurs de la Madeleine et du bas des rues Verdaine et de la Fontaine. Dès 1916, c'est le bas de la Pélisserie qui fut dégagé avec l'axe de la Rôtisserie et le nouveau *passage du Terraillet* conçu par Frédéric de Morsier et Charles Weibel, métamorphose complétée par la construction de l'Alhambra. Puis ce fut le tour de l'îlot d'immeubles d'habitation et de commerce voisin, doté de deux *passages marchands*, construit en 1922-1923 par les mêmes de Morsier et Weibel rue de la Rôtisserie/place des Trois-Perdrix/rue Frank-Martin/rue de la Pélisserie. En 1932-1933, le *passage Malbuisson*, entre rue du Marché et rue du Rhône, fut reconstruit par Maurice Brailard à la place de l'ancienne allée.

#### Une valeur d'usage jamais démentie

Même lors de la dernière phase de rénovation des Rues-Basses et de Saint-Gervais, dès les années 1950, le souci de ménager des percements et des passages, voire des escalators et des ascenseurs urbains de la part de nos édiles, des promoteurs et des architectes ne s'est pas démenti. Dans les immeubles de M.-J. Saugey, le passage est même un thème privilégié, comme on le voit dans les immeubles aérés entre Terreaux-du-Temple et rue Cor-

navin, percés de quatre passages, ou encore dans l'ensemble de Mont-Blanc Centre où le rez-de-chaussée inférieur est occupé par un passage public en T avec de chaque côté des magasins, assurant aux piétons un raccourci entre les rues du Cendrier et de Chantepoulet, au propriétaire la création de nombreuses arcades d'angle d'un meilleur rendement et au public du cinéma Plaza ouvert dans ce passage une entrée protégée pleine d'agrément.

C'est ainsi que fut créé en 1966 l'immeuble administratif et commercial de la SI Marché-Centre, rue du Marché 8-14 et rue de la Rôtisserie 3-9, avec un passage doté d'un escalator et d'un escalier, de commerces ainsi que de tea-rooms à l'entresol, Le Radar et La Crémère.

Le site n'est pas inscrit dans une zone de protection. Le passage lui-même, issu d'une initiative privée du promoteur d'hier, n'a pas de statut public malgré son évidente valeur d'usage. Si le promoteur d'aujourd'hui ne voit pas l'intérêt de le sauvegarder, c'est au conseiller d'Etat en charge du Département de l'urbanisme qu'il incombe de lui imposer le respect d'une voie publique agréable devenue d'usage courant. Le fera-t-il? Il serait important qu'une mobilisation de l'opinion publique fasse échec à la suppression de ce passage.

**Erica Deuber Ziegler  
Cecilia Maurice de Silva**

<sup>1</sup> Les noms des passages sont notés sur le plan de R. Raschbacher, ingénieur, 1857. Renseignements aimablement transmis par Armand Brulhart que nous remercions.

<sup>2</sup> BCG, *Papiers Samuel Vaucher*, Ms fr. 1402/3, rapport accompagnant un « Projet de percement de rues sur les deux Rives », CIG.



Ensemble de l'avenue De-Luserna.

## Quartiers en danger

Genève dispose, à la périphérie du centre-ville, de quartiers formant des ensembles architecturaux anciens remarquables. Il suffit de se promener dans certains lieux relativement préservés pour s'en rendre compte comme par exemple le quartier des Grottes et son atmosphère XIX<sup>e</sup> siècle (menacés par l'extension de la gare), la Jonction où règne encore le petit commerce, les hauts de Miremont et ses anciennes villas, et bien d'autres endroits que nos lecteurs savent apprécier.

Malheureusement, des pressions immobilières de plus en plus marquées s'exercent au détriment de ces espaces peu rentables. Les démolitions-reconstructions et les surélévations qui se succèdent à un rythme soutenu se traduisent, si elles ne sont pas réalisées avec le respect dû au patrimoine par les maîtres d'œuvre et les administrations concernées, par

des effets dévastateurs sur le plan humain et esthétique. Et c'est trop souvent le cas. La mauvaise application de la récente loi sur les surélévations pose d'ailleurs un réel problème dont Patrimoine suisse se soucie. Les autorités politiques et l'Office du patrimoine et des sites devraient donc s'en préoccuper en priorité avant que nombre de quartiers ne soient défigurés, notamment par des perspectives altérées.

A ce propos, on peut s'étonner qu'à l'avenue De-Luserna, dans un quartier proche de la Servette, le Département de l'urbanisme ait autorisé la démolition-reconstruction d'un petit immeuble à vocation commerciale (n° 32) au cœur d'un ensemble architectural du début du XX<sup>e</sup> siècle (n° 30-38), alors même que la Ville de Genève avait dans un premier temps refusé, à bon escient, la construction d'un immeuble de cinq étages à cet emplacement! Le saccage qui en résultera est bien réel, même si la hauteur du nouveau bâtiment se limitera à un étage sur rez-de-chaussée. L'esprit de l'époque aura été une fois de plus sacrifié. Dommage pour les générations futures.

**Michel Brun**

## Recours au 4, rue Senebier

Contre l'installation d'un ascenseur dans la trémie d'escalier



Une ferronnerie au somptueux décor ouvragé.

L'historicisme des premières années du siècle passé a inspiré à l'architecte Marc Camoletti le dessin de cet immeuble. Si les encadrements de fenêtres à accolade du premier étage sont plutôt gothiques, c'est le caractère roman des arcades en plein cintre du rez-de-chaussée qui a dicté le style de la cage d'escalier. Celle-ci se signale en milieu de façade par une tourelle engagée dont la flèche domine la toiture. Dès l'entrée, un petit banc incorporé dans une alcôve en boiserie de chêne naturel, sculptée de grappes de rinceaux, marque l'hospitalité. Dans la cage d'escalier presque ovale, au sol pavé de *terrazzo* à la mode italienne, la rampe s'offre à la main et surtout à l'œil. Son somptueux décor de fer forgé, qui culmine en une succession de volutes dont le centre est ponctué de fleurons, est repris dans les arcades vitrées des portes palières. Cet exemple, très éloigné du pastiche, est jusque dans ses détails une création originale. L'installation, dans le vide d'escalier, d'une cage d'ascenseur, détruirait irrémédiablement ce magnifique dispositif, aujourd'hui encore dans son état d'origine. (réd.)

## Soutenez nos activités

par un don ou en devenant membre souscripteur par une cotisation annuelle de soutien. Patrimoine suisse Genève est une organisation à but idéal, sans but lucratif et reconnue d'intérêt public. Fondée en 1907, elle compte 950 membres. Elle s'engage dans le domaine de la culture architecturale, pour préserver le patrimoine bâti de différentes époques et encourager une architecture moderne de qualité dans le cadre de nouveaux projets.

**Compte postal 12-5790-2 Patrimoine suisse Genève**

# Hommage à Tita Carloni, architecte



Cecilia Maurice de Silva

A l'occasion du centième anniversaire de la Société d'art public, conversation entre François Maurice et Tita Carloni.

Tita Carloni nous a quittés le 24 novembre 2012 à Mendrisio. Architecte, mais aussi homme de culture et de politique, il était né à Rovio en 1931. A l'instar des «*maestri comacini*», ses travaux et son influence ont largement franchi les frontières de son Mendrisiotto natal. Baigné dans la culture de la Lombardie du nord, devenu familier de l'architecture locale, sacrée et profane, il s'est formé à l'esprit de l'architecture contempo-

raine au contact des architectes Rino Tami et Peppo Brivio.

Après de brillantes études à l'École polytechnique de Zurich, il entame une pratique d'architecte féconde et de grande qualité qui le mènera à collaborer et à réaliser le pavillon «*art de vivre*» de l'Expo 64 à Lausanne. Suivra une période de réflexion et d'engagement dans l'enseignement et la politique. Sa carrière polymorphe s'équilibrera avec un

renouveau de sa pratique professionnelle. Il demeurera l'un des protagonistes de la «*Tendenza*» tessinoise.

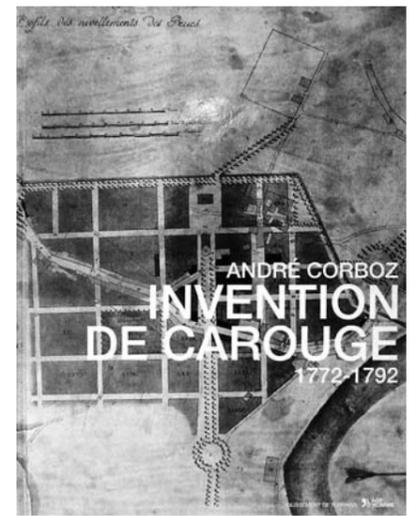
Doté d'une forte personnalité, d'un charisme généreux et d'une grande empathie, en même temps que d'une vraie modestie relevée d'une touche de madrier paysanne, il a rayonné dans son travail professionnel, d'enseignement et plus généralement dans l'attitude attentionnée qu'il portait aux choses de la vie, qu'il aimait souvent à mettre en «*rapport de sympathie*». Il faudra bien faire une fois la somme et l'analyse de ses nombreuses activités. Qui mieux que l'école d'architecture de Mendrisio pourrait s'y atteler?

Dans le domaine du patrimoine bâti et des arts, il a déployé une partie importante de sa réflexion, de son enseignement et de sa pratique. Dès le début, son travail a présenté une dimension historique et territoriale. Il a constamment dialogué avec le passé et ses œuvres, qu'elles soient construites, dessinées ou écrites, en témoignent, de Rovio à Lugano, en passant par Carouge et les Grottes. Plus formellement, il a fait partie de nombreuses commissions d'experts au plan cantonal et fédéral.

A Genève pendant plus de vingt ans – professeur et directeur de l'École d'architecture – une génération d'étudiants, d'enseignants et de collègues s'est enrichie à son contact et continue de partager ses convictions.

Reconnaissons, nous te saluons chaleureusement... Ciao Tita!

Jacques Menoud  
Marcellin Barthassat



## André Corboz réédité

*Invention de Carouge, 1772-1792*, c'est le livre par excellence qui raconte la genèse, l'émergence et l'accomplissement de cet ensemble urbanistique exceptionnel qu'est la ville de Carouge, cette magnifique agglomération qui, face à Genève sa voisine, a su conserver sa personnalité, sa spécificité si particulière en dépit des vicissitudes de l'histoire.

Cet ouvrage, aujourd'hui considéré «*livre-culte*», a été publié en 1968. Épuisé, il vient d'être enfin réédité par les éditions L'Age d'homme avec une préface d'Henri Stierlin, dans sa collection «*Glissement de terrains*» (600 p., relié, nombreuses illustrations, 30€).

# Malraux, reviens, ils sont devenus fous!\*

Protégez-vous à gauche ! Protégez-vous à droite ! Protégez-vous tant devant que derrière ! Cette maxime guerrière pourrait parfaitement s'appliquer à la sauvegarde du patrimoine qui, tel un phénix, doit constamment renaître de ses cendres pour résister aux attaques des sots et des incompetents – et même, en l'occurrence, de l'intelligentsia. Comment expliquer cette contradiction, inhérente à la problématique même du culte de la mémoire face au changement, à l'évolution, au progrès, tout aussi inévitables ? Les nombreuses interventions d'André Malraux à l'Assemblée nationale, lors de la discussion des lois sur la défense du patrimoine qui portent son nom, apportent en partie une réponse à cette question.

«*Le Vieux Lyon n'est qu'un ramassis de taudis, tout juste bon pour l'équarisseur.*»

Edouard Herriot  
célèbre homme politique français,  
maire de Lyon durant 47 ans, docteur ès-lettres  
et membre de l'Académie française,  
dans les années 1950

«*J'ai l'impression que Genève, ville calme, n'aime pas ce qui bouge trop. [...] Une ville ne doit pas être mise dans le formol. [...] On protège un patrimoine sans arriver à le dépoussiérer.*»

Jean Nouvel  
architecte à succès, à propos de  
l'extension du Musée d'art et d'histoire

Le 14 décembre 1961, lors de la présentation du projet de loi de programme relatif à la restauration des grands monuments historiques, André Malraux parle dans son préambule d'une «*loi historique*» destinée à survivre aux générations, jouant ainsi d'une mise en abyme particulièrement raffinée. Et tout de suite après, il répond à l'intervention de l'un des rapporteurs : «*Pourquoi sauver Reims, pourquoi sauver Versailles, plutôt que d'acheter de nouveaux blocs opératoires ?*», en arguant que «*jamais, l'humanité n'a été contrainte de choisir et elle ressent invinciblement qu'elle doit sauver l'enfant et les chefs-d'œuvre*». Un peu plus loin, il cite Tolstoï, qui s'interro-

geait : «*Que vaut Shakespeare en face d'une paire de bottes, pour celui qui doit marcher pieds nus ?*» Sa réponse est d'une subtilité confondante : «*L'Union soviétique, comme les démocraties occidentales, a pensé qu'il fallait fabriquer des bottes pour ceux qui n'en avaient pas – et leur faire lire Tolstoï et Shakespeare.*» Il termine en formant le vœu que «*tous les enfants de France comprennent un jour que ces pierres encore vivantes leur appartiennent à la condition de les aimer*». Ailleurs encore, il affirme : «*Dans notre civilisation, l'avenir ne s'oppose pas au passé, il le ressuscite*».

Mais brisons là ces citations quasi messianiques, qui témoignent d'une conviction inébranlable dans l'avenir de l'humanité. Ce que l'on peut retenir de Malraux, c'est que le monde, et principalement celui qui relie le passé au présent et au futur, est particulièrement compliqué et ne supporte en aucun cas les solutions simplificatrices. Et chaque époque doit à nouveau résoudre cette équation à variables complexes à sa manière, en fonction de l'évolution tant physique qu'intellectuelle et morale de l'humanité, de l'état de notre planète, dont la pluralité ne cesse de croître au fur et à mesure de notre évolution.

Les lois Malraux, qui s'inscrivent dans la reconstruction qui a suivi la Seconde Guerre mondiale, ont également été à l'origine de l'élaboration, en 1964, de la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, dite Charte de

Venise, et de la création l'année suivante, en Pologne, du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), qui fonctionne aujourd'hui en tant qu'expert de l'UNESCO dans le cadre des inscriptions au Patrimoine mondial. Il sied ici de rappeler certaines règles qui figurent dans ce document fondateur. «*La conservation des monuments impose d'abord la permanence de leur entretien (art. 4). [Elle] est toujours favorisée par leur affectation à une fonction utile à la société [...] (art. 5). Les travaux de conservation, de restauration et de fouilles seront toujours accompagnés de la constitution d'une documentation précise [...] déposée dans les archives d'un organisme public et mise à disposition des chercheurs, [dont la] publication est recommandée (art. 16)*».

Ce qui manque principalement à ces dispositions, c'est la nécessité absolue d'identifier et d'évaluer la signification culturelle du patrimoine bâti à travers l'inventaire. L'explication de cette lacune est manifeste, lorsque l'on revient aux interventions de Malraux à l'Assemblée nationale. Que cite-t-il ? Des monuments et des sites incontestables, tels les cathédrales de Notre-Dame, de Chartres ou de Reims, les châteaux de Versailles ou du Louvre, le tissu historique de villes telles que Bordeaux ou Lyon. Pour ce patrimoine majeur, point besoin de longues explications pour saisir son caractère exceptionnel. Le problème se pose en revanche pour le patrimoine ordinaire, qu'il convient de bien connaître avant d'in-

tervenir dans sa substance – et cela même si des erreurs ont aussi été commises dans la restauration du patrimoine de tout premier plan.

Une dernière réflexion à propos des dispositifs d'application de la loi Malraux en 2012. La démarche repose essentiellement sur une réduction d'impôt calculée sur les montants des travaux de restauration engagés – y compris pour des logements destinés à la location – dans une fourchette de 22 à 30%, dans la limite de 100 000 euros dépensés par an, pendant quatre ans. Si tous les contribuables domiciliés en France peuvent en bénéficier, «*l'investissement en loi Malraux s'adresse plutôt aux personnes ayant une fiscalité très élevée, car il faut en une ou deux années digérer l'ensemble du budget des travaux*». Sur ce plan, la loi suisse et genevoise en matière de subvention de la protection du patrimoine, avec des pourcentages voisins, est nettement plus démocratique, dans la mesure où elle se calcule sur le montant des travaux et ne fait pas intervenir la capacité contributive du propriétaire.

Jean-Pierre Lewerer

\*Tant le titre que le propos – qui fait suite à un précédent article, intitulé «*Cinquante ans de loi(s) Malraux*», paru dans *Alerte* 122 – doit beaucoup à un article de Florence Evin publié dans *Le Monde* du 17 novembre 2012 sous le titre «*Malraux, reviens, ils sont devenus vieux !*», ainsi qu'à un entretien qu'elle a eu avec Yves Dauge, ancien sénateur-maire de Chinon (PS), ancien président de la Commission nationale des secteurs sauvegardés.



# Lectures

## Gustave Kahn, un précurseur et un enchanteur

« La loi, c'est d'aller vers la clarté, l'ordonnance d'un luxe accessible à tous, vers un confort pour tous. L'architecture suit les règles de l'hygiène, et se subordonne au triomphe sûr des idées socialistes. »<sup>1</sup>

Gustave Kahn, *L'esthétique de la rue*

« (...) ce n'est que légèreté, qu'élégance, que beau naturel et que délicatesse dans ses ouvrages. »  
La Bruyère

Que vient faire Gustave Kahn – alias *Cabrun*, *M.H.*, *Walter Linden*, *Pip* et *Ixe* – dans *Alerte*? En quoi ce poète symboliste – que certains qualifieraient de mineur – et critique d'art prolifique, né à Metz en 1859 et mort à Paris en 1936, peut-il nous intéresser? Serait-ce que la langue – avec son alphabet, puis ses mots, ses phrases, ses formules tout entières – incarne, comme l'écrit Victor Hugo dans *Notre-Dame de Paris*, l'architecture et, ajouterons-nous, l'urbanisme?

Il s'agit certes de tout cela, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque les écrivains et les théoriciens de la versification s'intéressaient également à la poésie de la ville, pour laisser la place, un siècle plus tard, aux technocrates et aux gestionnaires.

Deux réflexions nous aideront à mieux comprendre cette problématique. Pour ce qui est de Victor Hugo, son talon d'Achille est qu'il embrasse le passé avec nostalgie, regrettant ce qui fut. C'est là sans le moindre doute l'un des principaux pièges qui nous guette tous, la nouveauté, la création d'aujourd'hui étant destinées *volens volens* à se transformer en patrimoine de demain. Quant à la prise en main des technocrates, des gestionnaires et des économistes, elle s'inscrit dans une perte générale de repères culturels et un mode de vie déjà largement cybernétique, dans lequel le monde extérieur ne nous apparaît bientôt plus qu'à travers la « petite lucarne », qui s'élargit d'ailleurs constamment.

Mais revenons à Gustave Kahn.

L'une de ses grandes préoccupations a été celle de la dialectique du vers « libéré »<sup>2</sup> opposé au vers classique. Or, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, sa réflexion sur la réforme prosodique, loin de viser à l'anarchie, prétend fixer les nouvelles règles de la versification. Et de critiquer vertement en 1902, dans la revue symboliste *Vogue*, ses confrères du groupe d'Ernest Raynaud, qui « négligeaient de placer exactement la césure, admettaient l'hiatus, abolissaient la rime pour l'œil ». A Verlaine, il concède « un vers modifié, libéré, assoupli, qui n'est pas le vers libre, mais qui s'en rapproche ». Ajoutons, à titre d'anecdote, que Verlaine a, quant à lui, affirmé « qu'il préfère les trois derniers vers du poème *Eventail*<sup>3</sup>, réguliers, aux vers libres qui les précèdent »<sup>4</sup>.

En 1900, Gustave Kahn écrit *L'esthétique de la rue*<sup>5</sup>. Il en consacre près des deux tiers à la *Rue de jadis*, sujet qu'il élargit à la rue morte de Pompéi, à la rue immobile des Mille et une Nuits ou à celle des canaux, ainsi qu'aux divers avatars de la rue : ponts, places, parvis, lieux de foires. Ces textes, par leur éclectisme, leur érudition de bon aloi, leur liberté de ton auront pour postérité un autre bijou littéraire, *Le flâneur des deux rives* de Guillaume Apollinaire.

Kahn aborde ensuite la *Rue d'aujourd'hui*, aussi bien rue des Utopies que rue actuelle, avec sa polychromie, ses affiches et ses lumières, les lignes de ses façades. Dans la *Rue des Utopies*, peut-être l'essai le plus intéressant de la série, il aborde la transition entre la rue médiévale et les boulevards haussmanniens fonctionnels. Il y affiche sa foi dans le progrès, tant technique que social et politique. Dans la *Rue actuelle*, il revendique la polychromie de la rue, à l'opposé du purisme du Mouvement moderne des années vingt, quoique dans le droit fil des préoccupations architecturales contemporaines. Il termine par la *Rue pittoresque*, dans lequel il traite du Toit, du Pavé, des Tavernes, des Fêtes modernes. Et il conclut par une question, à laquelle il apporte une réponse globalement positive : *Y a-t-il un art de la rue?*

Que retenir de cet opuscule? Un attachement quasi viscéral à la rue, à toutes les formes et à toutes les variétés de rues, qui devrait nous interpeller, à une époque où ce dispositif spatial est de plus en plus maltraité, nié, voire absent de notre urbanisme contemporain.

Jean-Pierre Lewerer

<sup>1</sup> Ne croirait-on pas entendre Le Corbusier dans *Vers une architecture*?

<sup>2</sup> Pour plus de détails, voir *Alerte* 118, Lectures, p. 6.

<sup>3</sup> Le terme semble avoir été forgé par lui.

<sup>4</sup> *Premiers poèmes*, pp. 175-178.

<sup>5</sup> Ce paragraphe doit beaucoup à une communication de Francis Carmody (Berkeley) au XX<sup>e</sup> congrès de l'association Persée, en 1968, intitulée *La doctrine du vers libre de Gustave Kahn (juillet 1886-décembre 1888)*.

<sup>6</sup> Paru en 1901 chez Fasquelle, cet essai de 214 pages a été réédité en 2008 par les éditions Infolio, dans la collection Archigraphy Poche (10 €).

## Visites

Vendredi 8 mars à 14h30

LA MAISON DES PAONS AUX EAUX-VIVES  
par Karen Mezari

Samedi 27 avril

LA VILLE DE SION par Evelyn Riedener

Du vendredi 24 au dimanche 26 mai

VOYAGE À BORDEAUX par Raymond Courvoisier

Samedi 29 juin

EXCURSION DANS L'AIN par Michel Brun

Les personnes non membres de l'association sont les bienvenues, dans la limite des places disponibles. Pour tout renseignement, veuillez vous référer au courrier *ad hoc* ou vous adresser au secrétariat.



Karin Mezari

Maison des Paons : détail de la façade Art nouveau, après restauration.

## Colloque et conférences

Jeudi 18 avril 2013

HABITER LA VILLE  
AUX XIX<sup>e</sup> ET XX<sup>e</sup> SIÈCLES

Dans le cadre de son cycle « Habiter le patrimoine », l'Office du patrimoine et des sites\* propose cette année un colloque et une soirée de conférences consacrés au patrimoine des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

\*Avec la participation de la FMB, de la FAI et de l'ING.

De 14 h à 18 h : colloque

Institut national genevois,  
promenade du Pin 1

- Travailler le patrimoine genevois, romand et transfrontalier, **Leïla el-Wakil**, PA Histoire de l'architecture et de l'urbanisme, UniGE.
- Les réalisations de Charles-Gabriel Diodati (1828-1914) dans le quartier des Tranchées à Genève, **Celtia Concha**, étud. MA, Unige.
- Rive-Bleue (1926), maison idéale : une collaboration entre Henri Baudin et Erich Hermès, **Lorena Cholakian**, étud. MA, UniGE.
- Les premières réalisations d'Antoine Leclerc (1874-1963) : des villas aux immeubles, **Pauline Nerfin**, étud. MA, UniGE.
- Les villas d'Anne Torcapel (1916-1988) à Genève : une étude par la clientèle, **Guy Chevalley**, MA Histoire de l'art, UniGE.

Discussion et pause

- L'urbanisme horloger de La Chaux-de-Fonds : héritage du Far West ou d'une métropole du XIX<sup>e</sup> siècle?, **Marikit Taylor**, MA Histoire et MAS Conservation du patrimoine, UniGE.

- Jacques Van Leisen, un architecte genevois méconnu, **Sylvie Gobbo**, étud. MA, UniGE.
- Le travail d'Henri Garcin et Charles Bizot à Genève (1897-1933), **Marie Meylan**, MA Histoire de l'art, UniGE.
- Concevoir la résidence : Edmond Fatio (1871-1959), **Frédéric Python**, MA Histoire de l'art, UniGE, assistant-doctorant Unil.
- Les immeubles de standing à Genève pendant les Trente Glorieuses, **Daniel-Alexis Jindra**, MA Histoire de l'art, Doctorant UniGE.

Discussion

De 19 h à 21 h : conférences

Les Salons, rue Bartholoni 6

- Introduction, **François Longchamp**, conseiller d'Etat en charge du Département de l'urbanisme, et **Sabine Nemec-Piguet**, directrice générale de l'Office du patrimoine et des sites.
- L'essor de l'immeuble bourgeois : Genève, 1850-1920, **David Ripoll**, historien de l'architecture.
- Rue Saint-Victor 10 : restauration d'un immeuble du quartier des Tranchées, **Benjamin Vial**, MVT Architectes.
- Avenue Pictet-de-Rochemont 7 : restauration des façades de la maison des Paons, **Yves Peçon**, conservateur adjoint à l'Office du patrimoine et des sites.
- Rue de l'Arquebuse 14 : restauration d'un décor de façade, **Gil Chuat**, architecte.
- « Habiter la ville aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles » : Du logement pour tous aux nouveaux modes d'habiter, **Philippe Dufieux**, historien de l'art, enseignant-chercheur à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon.

Discussion – 21 h, apéritif de clôture

## alerte

Paraît 4 x l'an

Editeur Patrimoine suisse Genève,  
section genevoise de Patrimoine suisse  
Président Robert Cramer

Rédaction Cecilia Maurice de Silva

Ont collaboré à ce numéro

Marcellin Barthassat, Michel Brun, Erica Deuber  
Ziegler, Jean-Pierre Lewerer, Jacques Menoud

Secrétariat Claire Delaloye Morgado

Case postale 3660, CH-1211 Genève 3

tél. 022 786 70 50 (matin)

info@patrimoinegeneve.ch

Graphisme Pierre Lipschutz, promenade.ch

Impression m+h, Genève

Imprimé sur papier 100% recyclé

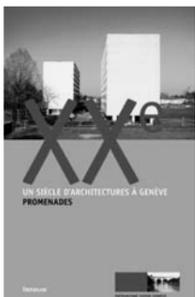
© 2013, Patrimoine suisse Genève

www.patrimoinegeneve.ch

www.patrimoinesuisse.ch

Prochaine parution : été 2013

Délai rédactionnel : 21.4.2013



## Je commande le livre «XX<sup>e</sup>. Un siècle d'architectures à Genève»

Je commande \_\_\_\_\_ ex.  
au prix de CHF 58.–  
(48.– pour les membres  
de Patrimoine suisse)

## J'adhère à Patrimoine suisse Genève

membre affilié à Patrimoine suisse, recevant le journal *Alerte* et la revue *Patrimoine* :  
minimum 70.– / couple 80.– / collectif 105.– / étudiant 40.–

membre de soutien 150.–

## Je m'abonne à alerte

4 numéros (un an) pour 20.–

Talon à retourner à Patrimoine suisse Genève, Case postale 3660, 1211 Genève 3